

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 9

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« derniers »

le mot :

« personnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.